

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Accord cadre 2010/2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour une gestion durable et solidaire de l'eau - Autorisation.

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I - Rappel des contrats précédents entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Par une délibération du 16 décembre 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé la passation d'un contrat d'Agglomération pour une durée de 3 ans, couvrant la période 2004/2006, avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne permettant ainsi à la collectivité, de contractualiser des aides financières intéressant le lourd programme d'investissements dans lequel celle-ci s'était engagée et ce, à travers le Schéma Directeur des Eaux résiduaires urbaines, adopté en 1998.

Pour mémoire, le programme global des travaux avait, initialement, été estimé à :

- 138 millions € T.T.C. pour les stations,
- 27 millions € pour les réseaux primaires.

La planification des opérations adoptée par le Conseil de Communauté était basée sur la mise en conformité de toutes les stations d'épuration de la Cub, selon un programme d'investissement permettant de ne pas augmenter la redevance assainissement au-delà de l'évolution du coût de la vie.

Le Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines, adopté en 1998, a subi depuis cette date, trois modifications successives en 2000, 2004 et 2007 permettant à la collectivité de procéder aux réajustements financiers et à des adaptations du programme des travaux initialement arrêté, notamment pour tenir les objectifs imposés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 2002.

Cet arrêté comportait une obligation de mise en conformité, avant fin 2005, de l'ensemble du système d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine de Bordeaux (stations d'épuration et réseaux, hors station Louis Fargue).

Le programme a été pratiquement tenu, mais l'arrêté ne prenait pas en compte :

- la réhabilitation du traitement de l'eau sur la station Louis Fargue,
- la nouvelle station Brazza,
- certaines adaptations du Schéma Directeur (suppression de la station Castenau sur Saint-Louis de Montferrand et de la Melotte sur Saint-Vincent de Paul).

Afin de régulariser ces points au plus vite, la Communauté urbaine a fait l'objet d'un second arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 18 juillet 2007, annulant et remplaçant le précédent arrêté. Cette deuxième mise en demeure portait sur :

- le dépôt de nouveaux dossiers de demande d'autorisation (station Louis Fargue notamment),
- la suppression des derniers rejets directs des eaux usées brutes de temps sec et leurs raccordements à échéance, sur les stations Clos de Hilde, Sabarèges, et Brazza avec un calendrier arrêté de fin 2007 à fin 2010,
- la mise en conformité de la station d'épuration de Louis Fargue (avec une échéance de mise en service à respecter au 30 septembre 2011),
- la mise en service de la station d'épuration de Brazza (l'échéance était fixée avant le 30 octobre 2010),
- la suppression de la station d'épuration « la Melotte » sur Saint-Vincent de Paul et ce, avant le 31 décembre 2009 en raccordant, à cette date, les effluents bruts de la commune sur la station de Sabarèges sur le territoire de la commune d'Ambarès.

II – Le second contrat d'agglomération

Pour assurer le financement des nouvelles opérations précitées, un nouveau contrat, pour la période 2007/2009 a été passé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour permettre à la Communauté urbaine de bénéficier de nouvelles aides (subventions ou avances remboursables) destinées à poursuivre le programme de travaux.

Les nouvelles opérations concernées par ce contrat étaient:

- le système d'assainissement de Clos de Hilde (suppressions des derniers rejets directs),
- la station Louis Fargue (mise en conformité du traitement de l'eau),
- le système d'assainissement de Brazza sur Bordeaux rive droite,
- le raccordement du réseau de Saint Vincent de Paul sur la station de Sabarèges.

Toutes ces opérations sont en cours, dans les délais prévus, hormis l'opération Brazza dont le changement d'implantation a imposé l'arrêt, et la nécessité d'une solution de raccordements provisoires ramenant les eaux usées sur Clos de Hilde, dans l'attente d'une nouvelle implantation.

III – L'accord cadre 2010/2012

L'extrême sensibilisation de tous les acteurs et usagers sur les problématiques de l'eau ont conduit la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à convenir d'un nouveau partenariat.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est donnée les moyens de développer des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- × Collecte et traitement des eaux usées ;
- × Lutte contre les inondations fluviales et pluviales et adaptation au changement climatique ;
- × Protection et valorisation de la Nature et des paysages ;
- × Protection de la biodiversité ;
- × Protection et valorisation des milieux naturels humides.

Plus récemment, elle a engagé une démarche participative pour accompagner la remise à plat de sa politique de l'eau et de l'assainissement, qui permette de préparer, de façon durable, les ressources en eau et les systèmes d'assainissement d'une métropole millionnaire respectueuse de son environnement.

Pour sa part, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE 2010-2015.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et projet de loi portant engagement national sur l'environnement, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures associé, la loi du 21 avril 2004 sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE), l'Agence souhaite en particulier renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU et cartes communales pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'eau dans ces documents.

L'enjeu principal pour l'agglomération bordelaise étant d'inscrire son développement démographique, économique et urbain dans un contexte de préservation, de développement et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques et des ressources en eau de l'aire urbaine, les deux partenaires, ont décidé de s'engager à collaborer sur les thématiques suivantes :

- ❶ Mieux intégrer la Garonne, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens
 - Restauration du bon état écologique des masses d'eau sur le territoire de la CUB
 - Continuité écologique des cours d'eau et réappropriation par les habitants

- ❷ Intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les projets d'aménagement associés
 - Poursuivre la prise en compte des principaux cours d'eau du territoire comme corridors écologiques à protéger et/ou à préserver dans la définition de la trame verte et bleue du futur Schéma de cohérence territoriale et la révision du PLU,
 - Prendre en compte le risque inondations dans l'aménagement du territoire,
 - Préserver et protéger les espaces naturels, agricoles et non urbanisés pour conserver un équilibre dans l'occupation de l'espace,
 - Assurer le développement de l'agglomération tout en veillant à la gestion économe des espaces naturels et agricoles urbains et péri-urbains et limiter l'étalement urbain,
 - Préserver les zones humides, notamment celles d'intérêt particulier, dans les projets d'urbanisation des communes,
 - Promouvoir les écoquartiers qui intègrent différents moyens pour économiser et réutiliser l'eau (économie de l'eau potable, récupérations et développement des techniques alternatives de gestion de l'eau pluviale...),
 - Améliorer les conditions de visibilité et d'accessibilité aux espaces naturels en tenant compte de leur sensibilité au travers du Plan Garonne CUB, de la Boucle Verte, du Parc des Jalles...

- ❸ Favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels,...)
 - Préserver, restaurer et valoriser les espaces permettant le fonctionnement naturel des milieux et la sauvegarde de la biodiversité qui leur est associée ; en particulier les berges, les zones humides, les corridors naturels et les espaces de divagation ou de débordement encore existants et fonctionnels,
 - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique et du fonctionnement des écosystèmes,
 - Concourir à la gestion différenciée des espaces verts et limiter le recours aux produits phytosanitaires en accompagnant les communes du territoire ainsi que les particuliers, dans la mise en œuvre de pratiques alternatives plus respectueuses de l'eau et de l'environnement et en assurant leur promotion,
 - Promouvoir et accompagner sur le territoire de l'aire urbaine, la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau (réduction des intrants, économies d'eau)

④ Sécuriser l'alimentation en eau potable, fiabiliser l'assainissement, assurer la qualité des baignades

- L'alimentation en eau potable :
Pour permettre la lutte contre la surexploitation des nappes profondes déficitaires de Gironde, les deux partenaires s'accordent sur l'urgence à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions, sur la base d'un montage économique et institutionnel, permettant de garantir de façon pérenne l'alimentation en eau potable des populations dans le respect des dispositions du SAGE Nappes profondes, et en intégrant les objectifs de développement durable de l'agglomération. Dans ce cadre seront convenus notamment :
 - la poursuite du partenariat pour la mise en œuvre des ressources de substitution structurantes aux prélèvements dans les nappes profondes déficitaires identifiées dans le SAGE nappes profondes en Gironde,
 - la poursuite de la mise en œuvre de toutes les actions prescrites par le SAGE nappes profondes en Gironde, et notamment celles relatives aux économies d'eau,
 - l'amélioration de la connaissance des performances des réseaux,
 - l'actualisation du schéma directeur de la CUB pour prendre en compte les objectifs de développement de l'agglomération (1 million d'habitants en 2030).
- L'assainissement des eaux usées :
 - la poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la CUB visés par la directive ERU reste une priorité, ainsi que la mise en œuvre de solutions innovantes de traitement et de valorisation des effluents dans le cadre du développement durable de l'agglomération.
 - une politique volontariste d'information des petites industries et artisans sera mise en place sur les conditions de raccordement de leurs installations au système d'assainissement de la CUB et systématiser la contractualisation des autorisations de déversement.
- Baignades :
 - les profils de vulnérabilité des baignades autorisées de l'aire urbaine (Lac de Bordeaux, lac de Bègles), seront établis pour déterminer les programmes d'actions correctrices à mener.

⑤ Promouvoir des actions de coopération décentralisée

L'Agence de l'eau examinera les conditions dans lesquelles elle pourra s'engager aux côtés de la Communauté urbaine de Bordeaux à participer aux actions de coopération internationales retenues par le Comité des usagers du Service Public de l'eau mis en place dans le cadre de la Délégation de Service Public.

⑥ Sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau

- Favoriser l'information, la sensibilisation, l'action pédagogique sur la gestion durable et solidaire de l'eau, et les efforts consentis par tous,
- Communiquer sur les différents projets techniques opérationnels
- Mener une approche transversale de la problématique de l'eau
- Promouvoir les actions permettant les économies d'eau, tant dans les usages domestiques que dans les différents secteurs d'activités.

Pour mener à bien ces actions, l'Agence apportera une assistance technique et une aide financière à la CUB, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions visées par ses délibérations et concourant à ces objectifs.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèvent des modalités du IXème programme de l'Agence (2007/2012).

Pour la mise en œuvre du présent accord cadre, les partenaires organiseront, au minimum une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au Comité de bassin Adour Garonne et du directeur général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant.

Il associera également les services techniques concernés de la CUB et de l'Agence de l'eau

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi du 3 août 2009

VU le Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2005,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2007,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'accord cadre ci-joint,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord cadre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts-Europe Ecologie s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 SEPTEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2010

M. JEAN-PIERRE TURON